

EHPAD « Ti-Kerjean »



Rue de St Tréphine
22480 SAINT NICOLAS DU PELEM
Tél : 02 96 29 74 48
Fax : 02 96 29 79 12

L'ETABLISSEMENT

L'EHPAD Ti Kerjean est un établissement public social et médico-social, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint Nicolas du Pélem.

La structure, ouverte depuis mars 2003, est située au calme à proximité des commerces et des lieux de promenade.

- **Plan d'accès**



- **Infrastructures à la disposition des résidents**

L'établissement s'élève sur 3 niveaux, accessibles par un ascenseur.

Une salle de restauration lumineuse au rez de chaussée.

3 salles de télévision dont une pour les fumeurs.

Un coin coiffure, esthétique, pédicure.

Une salle de soin au premier niveau avec une baignoire adaptée.

- **Horaires de l'établissement**

CONDITIONS D'ADMISSION

- **Les personnes admises**

L'établissement accueille les personnes seules ou en couple, âgées de plus de 60 ans ainsi que les personnes les plus jeunes justifiant d'un handicap.

- **Qui prononce l'admission ?**

L'admission est prononcée par la Direction après constitution du dossier.

- **Le dossier**

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Une photocopie du livret de famille
- Une photocopie de l'attestation de la carte vitale et de mutuelle
- Les justificatifs de ressources (titres de pension de l'année écoulée et de l'année en cours) avec les coordonnées précises des caisses de retraite
- Une attestation d'assurance « Responsabilité-civile »
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- La dernière déclaration de revenu
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition

L'admission se concrétise alors par la signature d'un contrat de séjour entre la direction et le futur résident.



LES SERVICES

LE SERVICE ADMINISTRATIF

- **Les agents**

La directrice, Madame Viviane Héliard-Huitol et la secrétaire, Madame Isabelle Le Borgne, sont là pour vous accueillir et répondre à vos demandes.

- **Horaires**

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

Le mercredi de 8 h 30 à 17 h 00

Le samedi de 8 h 30 à 12 h 00

- **Leur mission**

La directrice exécute les décisions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Elle a pour charge d'assurer le bon déroulement de votre séjour et le bon fonctionnement de l'établissement. La secrétaire s'occupe des dossiers administratifs, des demandes d'aide et est à votre disposition pour toutes vos démarches administratives.

LE SERVICE DE SOINS

- **Les agents**

Une équipe d'aide soignante, d'aide-médico-psychologique et d'infirmière travaillent au sein de l'établissement.

- **Leur mission**

L'équipe de soins vous accompagnera dans vos actes quotidiens, elle se chargera de vos soins et de la distribution des médicaments et vous aidera au levé et au couché selon vos besoins.

LE SERVICE ENTRETIEN

- Les agents

Les agents sont à votre service tous les jours de la semaine.

- Les tâches

L'équipe vous aidera à votre toilette, vous accompagnera dans vos déplacements, et assurera l'entretien de votre appartement au moins une fois par semaine.



LA RESTAURATION

- **Où sont confectionnés les repas ?**

Les repas sont confectionnés par des cuisinières professionnelles, dans la cuisine de la structure.

- **Horaires des repas**

- Petit-déjeuner : 8 h 30
- Déjeuner : 12 h 00
- Goûter : 15 h 30
- Dîner : 18 h 30

Les repas sont servis dans la salle de restauration. Il est possible de prendre vos petits-déjeuners et vos goûters dans l'appartement. Mais vos déjeuners et dîners ne peuvent être servis dans votre logement qui si votre état de santé le justifie.

- **Les invitations**

Les personnes extérieures à l'établissement peuvent prendre le déjeuner, goûter ou dîner avec vous, après avoir averti les services la veille du repas.

Le prix de ces repas est fixé par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Nicolas du Pélem.



LE LOGEMENT

- **Le logement**

La structure est composée de 57 logements de 30 m².

Ils comprennent un lit électrique à hauteur variable, un placard pouvant servir de penderie, une kitchenette avec évier et placard, et une cabine de toilette avec w-c, douche et lavabo.

Il vous est fortement conseillé de personnaliser votre logement avec des effets personnels (commode, fauteuil, décoration, photo...).

- **Les systèmes de sécurité et autres**

Chaque logement dispose d'une sonnette d'alarme reliée à la salle de soins, à l'accueil, à la cuisine, à la lingerie, aux couloirs et à la chambre de la veilleuse de nuit pour assurer votre sécurité.

L'appartement est équipé d'une prise d'antenne de télévision et d'une prise de téléphone.

Les abonnements téléphoniques et câbles restent à votre charge.



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

- **Son rôle**

Le Conseil de la vie Sociale débat sur les questions concernant la vie quotidienne, l'organisation de la résidence, les animations proposées, les projets de travaux et d'équipements, la nature des services rendus, l'entretien des locaux, les mesures prises pour favoriser les relations entre résidents...

Par le biais de l'association, il peut organiser des manifestations, ou organiser des repas.

- **Son fonctionnement**

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des résidents, des représentants des familles des résidents, les représentants du personnel, CCAS et de la directrice.

Il se réunit une à deux fois par an et les membres sont élus pour 3 ans.



LES ANIMATIONS

- **Par qui ?**

Les animations sont proposées par des bénévoles, les professionnels ou par l'équipe de l'établissement.

- **Les animations proposées**

Un après-midi chant et danse a lieu tous les mardis avec 3 bénévoles, atelier cinéma le Mercredi. Un atelier mémoire en partenariat avec la bibliothèque est organisé une fois par mois. D'autres activités sont proposées toujours dans le but de maintenir le plus haut niveau d'autonomie de la personne et de développer un lien social dans l'établissement, comme les loisirs créatifs, la pâtisserie, des ballades, des sorties « spectacle », les concours de boules, de cartes, des visites des élèves de l'école maternelle et du centre aéré de Saint Nicolas du Pélem....

Toutes les activités sont gratuites, une participation peut être demandée pour les sorties extérieures.

Un sourire

Un sourire, ça ne coûte rien et produit beaucoup
Il enrichit ceux qui le reçoivent
Sans appauvrir ceux qui le donnent
Il ne dure qu'un instant
Mais son souvenir est parfois éternel
Personne n'est assez riche pour s'en passer
Personne n'est assez pauvre pour ne pas le mériter
Il crée le bonheur au foyer, soutient les affaires
Il est le signe sensible de l'amitié
Un sourire donne le repos à l'être fatigué
Rend du courage aux plus découragés
Il ne peut ni s'acheter, ni se prêter, ni se voler
Car c'est une chose qui n'a pas de valeur
Qu'à partir du moment où il se donne
Et, si quelquefois vous rencontrez une personne
Qui ne sait plus avoir le sourire
Soyez généreux, donnez-lui le vôtre
Car nul n'a autant besoin d'un sourire
Que celui qui ne peut en donner aux autres

LE TARIF

- **Le principe de la tarification**

L'établissement bénéficie d'une convention tripartite avec le Conseil Général des Côtes d'Armor et l'assurance maladie. Par conséquent, les décisions tarifaires annuelles sont imposées à l'établissement par le Conseil Général du département et l'Agence régionale de la santé.

- **Les frais d'hébergement** : Ce tarif est fixé par le Président du Conseil Général chaque année, il correspond aux frais de restauration, d'entretien et d'organisation.
- **Les frais de dépendance** : Ils sont aussi fixés par le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor et répondent aux frais liés à la dépendance de la personne.

- **Le coût pour le résident**

Au **1er janvier 2014**, le tarif hébergement est fixé par jour à :

- **47.16 €** pour les personnes âgées de plus de 60 ans
- **60.45 €** pour les personnes âgées de moins de 60 ans
- **40.31 €** par personne vivant en couple dans le même logement

Ce tarif est déduit en cas d'hospitalisation, du montant du forfait hospitalier à partir du 4ème jour. En cas d'absence pour convenance personnelle, le tarif hébergement est déduit de **6 €**, correspondant au forfait des charges variables, dès le premier jour et sans limite de durée.

Le tarif dépendance, lié au niveau d'autonomie du résident est déterminé par la grille AGGIR et évalué par l'infirmière et la directrice de l'établissement et s'élève (au janvier 2011) par jour à :

- **19.76 €** pour les personnes de niveau GIR 1 et 2
- **12.54 €** pour les personnes de niveau GIR 3 et 4
- **5.32 €** pour les personnes de niveau GIR 5 et 6 (personnes les plus

valides) (sauf pour les moins de 60 ans)

Ces montants sont le résultat de la déduction de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie versée directement à l'établissement par le Conseil général sous forme de dotation globale.

- **Les aides**

Il est possible pour les résidents de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement et l'Aide Sociale qui sont alors déduits du montant de la facture mensuelle. Les dossiers sont préparés par le service administratif de l'établissement.

- **La facturation**

Les factures sont adressées à chaque début de mois et sont payables au plus tard le 30 du même mois au Trésor Public. Elles concernent le loyer du mois précédent, exemple une facture adressée en avril solde le loyer du mois de mars.

Pour évaluer vos droits au logement

- Caisse d'Allocations Familiales

www.caf.fr

- MSA

www.msa.fr

LES AUTRES PRESTATIONS

- **Les soins**

Une infirmière est présente dans l'établissement du lundi au vendredi. Les week-ends les prestations sont assurées par une infirmière libérale de votre choix mais à la charge de l'établissement.

Les médecins généralistes choisis par les résidents, interviennent à chaque demande.

Un médecin psychiatre peut être consulté dans la résidence une fois par mois.

Dès votre entrée, un projet de soins est élaboré avec l'infirmière afin de répondre aux mieux à vos besoins et vos attentes.

- **L'entretien du linge**

Le linge est lavé et repassé par la lingère de l'établissement (sauf le linge délicat). Il est ramassé tous les jours par le personnel et doit être identifié par des étiquettes cousues avec le nom et prénom du résident. Les vêtements doivent être renouvelés aussi souvent que nécessaire.

- **Autres prestations**

La résidence dispose d'un coin coiffure, esthétique, pédicure ou des professionnels extérieurs (de votre choix) interviennent sur demande.

Ces frais sont à la charge des résidents. Une liste de praticiens intervenants dans l'établissement existe (coiffeurs, podologues, kinésithérapeutes, esthéticiennes, médecins, psychiatres..), mais d'autres praticiens peuvent intervenir.

- **Informations diverses**

L'établissement est une structure ouverte, les résidents sont libres de sortir à leur convenance lorsqu'ils avertissent les services de leur départ.

Le courrier est distribué chaque matin dans les boîtes à lettre personnalisées situées dans le hall d'accueil ou directement au résident.

Vous pouvez vous faire livrer le journal à l'accueil de l'établissement.

